Contrat de saillie 2025

Monte en Liberté

Vlashorst l'Arbalou

Etalon NF (agréé NF et PFS)

Vendeur ·



venacar :	Adicted 1
Mélanie Long	Nom :
Elevage'Ouille	Adresse :
9, la Vermanche	
18160 Saint Hilaire en Lignières	
06.50.93.76.88	Tel :
elevage-ouille@orange.fr	mail :
Ce contrat concerne la jument :	
N° SIRE :	

Acheteur ·

Tarifs et conditions de vente :

- ✓ 200€ à la réservation
- ✓ 200€ poulain vivant à 48h

La réservation est effective à la réception du présent contrat dument remplit et signé, accompagné des 2 chèques à l'ordre de : Mélanie Long (chèque de réservation 200€ plus le chèque de solde 200€). Si la jument n'est pas gestante, avorte ou ne donne pas naissance à un poulain viable à 48h, l'acheteur s'engage à transmettre au vendeur un certificat de vacuité afin de bénéficier d'un report. Le report ne pourra se faire que pour l'année suivante, sur la même jument.

Seule les ponettes C et D à jour de vaccination (grippe, tétanos et rhinopneumonie équine) seront acceptées à condition de présenter des tests sanitaires sains (indemne d'anémie infectieuse équine, d'artérite virale et de métrite contagieuse équine). Ces tests devront être effectués entre le 1^{er} janvier 2025 et l'arrivée de la ponette ou après avoir été saillie par un autre étalon la même année avant son arrivée à l'élevage'Ouille. Les ponettes ne remplissant pas ces conditions à leur arrivée ne seront pas acceptées et des pénalités de 50% du montant de la réservation seront conservées par le vendeur pour avoir bloqué une place inutilement.

Les tarifs de pensions sont de 8€/jour pour les ponettes seules et 10€/jours pour les ponettes suitées. L'hébergement se fait uniquement au pré sans abris avec foin et eau à volonté, avec

l'étalon Vlashorst Arbalou et les autres ponettes présentent à la saillie. L'acheteur connait et accepte les risques liés à la monte naturelle, la vie au pré et en troupeau. Le vendeur s'engage à loger la ponette dans de bonnes conditions (surface suffisante par rapport au nombre d'équidés, clôtures propres et entretenues, eau et foin propre et à volonté). Une perte de poids d'environ 10 à 15 % de la ponette peut être observé dû au changement d'environnement et/ou lié à la monte naturelle, en aucun cas le vendeur pourra être tenu pour responsable. <u>Toutes</u> les ponettes présentes devront être déférées des postérieurs.

L'acheteur s'engage à déclarer la naissance auprès de l'IFCE. Le certificat de saillie nécessaire pour la déclaration de naissance sera remis à l'acheteur après encaissement du chèque, soit 48h après la naissance du poulain. Tous les frais inhérents à l'exploitation de la jument ne peuvent être à la charge du vendeur.

Les paiements peuvent se faire par chèque par envoi postal, soit par virement sur l'IBAN suivant : FR76 1450 5000 0104 2503 7873 666.

Un exemplaire contre signé vous ser	ra renvoyé par mail à réception.
Fait à :	Le ://
Signatures précédées de la mention	« Lu et approuvé »
<u>Le Vendeur</u>	<u>L'Acheteur</u>
Mélanie Long	